



CCI PAYS DE LA LOIRE

ANNEXES

Du Règlement Intérieur

Relatif à l'organisation et au fonctionnement de la
Chambre de Commerce et d'Industrie
des Pays de la Loire

Mises à jour le 20 avril 2023

Adopté par l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2021 en application des dispositions des articles R.711-55-1 et R.711-68 du code de commerce.

Version en vigueur suite à l'homologation du Préfet de région en application des dispositions des articles R.712-6 et R.712-8 du code de commerce du 6 octobre 2021

LISTE DES ANNEXES

Annexe	Référence RI	Objet
ANNEXE 1 COMPOSITION CCI	Article 1.1.1 – Composition de la CCI et définition des membres élus	Article 1.1.1 – Composition de la CCI et définition des membres élus L'arrêté préfectoral de composition, la liste des membres élus en exercice et leur répartition entre catégories et sous-catégories.
ANNEXE 2 REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS	Article 1.1.4 – Indemnités ou remboursement des frais des élus et de leurs représentants.	Les barèmes de remboursement en conformité avec les dispositions relatives aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et des contributions sociales prévues par le code de sécurité sociale. La délibération de l'assemblée générale est annexée au présent règlement intérieur et fait l'objet d'une diffusion en interne de la CCI à l'ensemble
ANNEXE 3 MEMBRES ASSOCIES	Article 1.2.1 – Définition et désignation des membres associés	Liste des membres associés
ANNEXE 4 CONSEILLERS TECHNIQUES	Article 1.3.1 – Désignation des conseillers techniques	Liste Conseillers techniques
ANNEXE 5 COMPOSITION AG	Article 2.1.1 - Composition de l'assemblée générale	Ordre du tableau
ANNEXE 6 TABLEAU OU REGISTRE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE	Article 2.2.8 - Délégations de signature du président	Les délégations de signature sont présentées sous la forme d'un tableau ou d'un registre. C tableau ou registre est annexé au règlement intérieur et également publié sur le site Internet de la CCI, accessible à l'ensemble des personnels, mis à la disposition des tiers, y compris les corps de contrôle, et transmis à l'autorité de tutelle pour information.
ANNEXE 7 COMPOSITION COM FI	Article 4.2.1 - Composition et désignation des membres de la commission des finances	Liste des membres de la Com Fi
ANNEXE 8 CHARTRE D'ETHIQUE ET PROBITE	Article 7.1.1. L'application de la Charte d'éthique et de déontologie	Charte d'éthique et de probité
ANNEXE 9 PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS DES LANCEURS D'ALERTE	Article 7.3.2 – La procédure de recueil des signalements des lanceurs d'alerte	Procédure de recueil des signalements des lanceurs d'alerte

MANDATURE 2021-2026

Liste des membres élus à la CCI Pays de la Loire

Mise à jour du 2 février 2023

Démission de Samuel TUAL (courrier en date du 12 janvier 2023).
Hélène GOHIER devient titulaire.

AG d'installation du 9 décembre 2021 :

Catégorie	Dép ^t	TITULAIRE		SUPPLÉANT	
C1	44	Nicolas	COSQUER	Rose	METIVIER
	49	Philippe	COUGÉ	Sandrine	WINDELS
	72	Jean-François	BRACQ	Nadine	ENGUEHARD
	85	Tarek	TARROUCHE	Clémentine	BARANGER
C2	44	Laurent	SAUVAGE	Nathalie	LEMONNIER
		Frédéric	MONNIER	Dominique	BUTIN
		Bertrand	MACE	Béatrice	LAMOUR
	49	Marie	MÉNARD	Dominique	GAZEAU
	53	France	GERARD	Norbert	MONTEMBAULT
	72	Thierry	BOUQUIER	Muriel	NOWIK
I1	44	Corinne	BESNARD	Renaud	JOSSE
	49	Anne-Françoise	BENOIT	Pascal	ARAM
	53	Samuel	TUAL	Hélène	GOHIER
	72	Noël	PEYRAMAYOU	Lisa	RABINEAU
	85	Christophe	GOURDEL	Malika	BOUSSEAU

I2	44	Sophie	BARON	Henri-Bruno	CALMELS
		Chiara	DANIELI	Yves-Olivier	LENORMAND
		Pierre	WODA	Valérie	FREVILLE
		Patrick	CHEPPE	Pascale	ROCHAT
	49	Edith	GIFFARD	Laurent	MARBACH
		François	LELIEVRE	Anne-Cécile	HUMEAU
	53	Erwan	COATANEA	Nathalie	PLANCHAIS
	72	Hervé	TREMBLAYE	Céline	BOURDIN
85	Hélène	BOURCIER	Didier	AIRIEAU	

		Jean-François BROCHARD	Sophie RENNER
		Arnaud RINGEARD	Valérie DROUAULT-GOURMEL
S1	44	Cécile PRENAT	Mickael CHARRIER
		Christian DUFOUR	Sabrina DUVAL
		Pascal CLARET	Marie TAUPIN
		Stéphane CHARTIER	Pascale MELKA
Catégorie	Dép ^t	TITULAIRE	SUPPLÉANT
		49	Matthieu BILLIARD
		Jean-François REYNOUARD	Mathilde BLANCHARD
	72	Nathalie COCHET	Arnaud KEMP
	85	Olivier MORIN	Lydie POIRIER
		Thierry LIEGEON	Nathalie SUSSET
S2	44	Yann TRICHARD	Anne-Marie HAUTE
		Nicolas DEROUAULT	Anne BROCHARD
		Laurence VERNAY	Denis MAURE
		Hugues FRIoux	Mireille AUDRAIN
		Catherine QUERARD	Christophe DURAND
	49	Catherine DAGORN	Gonzague NOYELLE
		Philippe BESNIER	Hélène GRELLIER
	53	Eric HUNAUT	Camille MOQUET
	72	Anne LEBRUN	Jean-Jacques JOUANGUY
	85	Christophe RONDEAU	Mélanie GRELLIER-DRAPEAU

Extrait du compte-rendu de l'assemblée générale d'installation du 9 décembre 2021.

Indemnités de frais de mandat du président et du trésorier

Jean-François REYNOUARD, président

Je passe la parole à Arnaud pour qu'il nous présente le fonctionnement des indemnités.

Arnaud RINGEARD, 1^{er} vice-président

Merci Jean-François.

Il me revient d'aborder les indemnités de frais de mandat du président et du trésorier. Comme le code de commerce nous y autorise, je vous propose d'accorder au président et au trésorier une indemnité mensuelle globale de frais de mandat de 1050 points d'indice. Elle sera répartie entre eux de la façon suivante : 900 points pour le président et 150 points pour le trésorier.

Pour information, la valeur du point est aujourd'hui de 4.666€.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Je vous propose donc de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

VOTE

Pour : 44 – Contre : 0 – Abstention : 0

Merci de votre vote et de notre confiance.

MANDATURE 2021-2026

Membres associés

<i>PRENOM</i>	<i>NOM</i>	<i>SOCIETE</i>
Jean-Luc	ALLUARD	Enedis
Marie-Jeanne	BAZIN	CESER Pays de la Loire
Géraldine	BEALU	CESER Pays de la Loire
Céline	BOURDIN	CGMP
Christophe	BUCHET	SAS SARR
Raymond	DOIZON	CESER Pays de la Loire
Marc	FLAMANT	Agro Transmission
Charles	GENIBREL	CESER Pays de la Loire
Michel	LANGEVIN	Administrateur indépendant
Stéphane	MARTINEZ	Metteur Ensemble
Patrice	POLLONO	CESER Pays de la Loire
Valérie	DROUAULT GOURMEL	IDEM 85

Dernière mise à jour : 7 juillet 2022

MANDATURE 2021-2026
LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES A LA CCI PAYS DE LA LOIRE

Nom	Prénom	Entreprise	Fonction
BELLETTRE	Jérôme	GISPERLE	Directeur du Groupement d'Intérêt Scientifique PERLE
BODREAU	Jacques	CESER	Président du CESER
RIGOT	Benoît	BPI France	Directeur régional
DUCASSE	Simon	Atlansun	Délégué régional
FILLON	Hervé	EPA	Président
JOURDAIN	Ronan	Business France	Délégué régional
KAMICKY	Simone	Banque de France	Directrice régionale
LE GALL	Jérôme	NOVABUILD	Président
MITU	Robert	ORANGE	Délégué Régional
RIVOALEN	Hervé	EDF	Délégué régional
THOMAS	Mickael	Méthatlantique	Délégué général
VALLEE	Anne-Marie	Visitez nos entreprises	Animatrice régionale

Date de mise à jour : 20 avril 2023

MANDATURE 2021-2026

Composition du bureau de la CCI Pays de la Loire

- | | |
|----------------------------|---------------------------------|
| - Jean-François REYNOUARD | président, |
| - Arnaud RINGEARD, | 1 ^{er} vice-président, |
| - Matthieu BILLIARD, | vice-président, |
| - Eric HUNAUT, | vice-président, |
| - Hervé TREMBLAYE, | vice-président, |
| - Yann TRICHARD, | vice-président |
| - | |
| - Corinne BESNARD, | trésorière, |
| - Jean-François BRACQ, | trésorier-adjoint, |
| - Catherine DAGORN, | secrétaire, |
| - Sophie GEORGER MENEREAU, | secrétaire-adjointe, |
| - Erwan COATANEA, | secrétaire-adjoint, |

DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET DU TRESORIER

ASSEMBLEE GENERALE DU 2 FEVRIER 2023

1. DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT, JEAN-FRANCOIS REYNOUARD

1.1. MARCHES PUBLICS (y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée)

NATURE DE L'ACTE	DELEGATAIRE		MONTANT MAXIMUM
En cas d'absence ou d'empêchement du président, tous actes accomplis par le président	A. RINGEARD	1 ^{er} vice-président	Sans
Signature du marché, des courriers de rejet et d'acceptation des offres	S. DROBINSKI	directeur général	Sans, pour l'ensemble de la CCI Pays de la Loire
Attribution et signature du marché, signature des courriers de rejet et d'acceptation des offres	S. DROBINSKI	directeur général	25.000 € HT, pour l'ensemble de la CCI Pays de la Loire
	G. SAINT-DRENANT	directrice des opérations	2.500 € HT, pour les besoins de la direction
	F. POULAIN	directeur développement et partenariats	2.500 € HT, pour les besoins de la direction
	E. THOMAS	directrice des ressources humaines	2.500 € HT, pour les besoins de la direction
	M. BAUDRY	directeur des systèmes d'information	15.000€ HT, pour les besoins de la direction
	B. NEVEU	directeur formation compétences	2.500 € HT, pour les besoins de la direction
	F. LELOUVIER	directeur international	2.500 € HT, pour les besoins de la direction
	Tout délégué mentionné ci-dessus, et après validation par la directrice administrative et financière		

1.2. ENGAGEMENTS JURIDIQUES (y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée)

NATURE DE L'ACTE	DELEGATAIRE		MONTANT MAXIMUM
En cas d'absence ou d'empêchement du président, tous actes accomplis par le président	A. RINGEARD	1 ^{er} vice-président	Sans
Contrats de toute nature (hors marchés publics), déclarations et formalités fiscales et administratives	S. DROBINSKI	directeur général	Sans
Contrats de prestations de services réalisées par des collaborateurs de la CCI Pays de la Loire	G. SAINT-DRENANT	directrice des opérations	10.000 € HT pour la direction
	F. POULAIN	directeur développement et partenariats	10.000 € HT pour la direction
	F. LELOUVIER	directeur international	10.000 € HT pour la direction
Pour le programme Dinamic+ : mandats, acceptation et rejet des offres de prestations de services, lettres de mission, bons de commande...	G. SAINT-DRENANT	directrice des opérations	Sans
Pour l'action VIE : mandats et contrats de prestations de services	F. LELOUVIER	directeur international	Sans
Pour les missions à l'étranger : mandats et contrats de prestations de services	F. LELOUVIER	directeur international	Sans
Pour les missions Médiation Apprentissage : saisine obligatoire du médiateur dans le cas d'une rupture unilatérale du contrat d'apprentissage, mise en place d'une médiation.	I.ARRIAU	responsable de la médiation de l'apprentissage	Sans

1.3. ENGAGEMENTS FINANCIERS (y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée)

NATURE DE L'ACTE	DELEGATAIRE		MONTANT MAXIMUM
En cas d'absence ou d'empêchement du président, tous actes accomplis par le président	A. RINGEARD	1 ^{er} vice-président	Sans

Engagement des dépenses de fonctionnement inscrites au budget voté (signature des bons de commande et des factures)	S. DROBINSKI	directeur général	Sans, pour l'ensemble du budget de la CCI Pays de la Loire
Engagement des dépenses de fonctionnement inscrites au budget voté (signature des bons de commande et des factures)	G. SAINT-DRENANT	directrice des opérations	2.500 € HT, pour les besoins de la direction
	F. POULAIN	directeur développement et partenariats	2.500 € HT, pour les besoins de la direction
	E. THOMAS	directeur des ressources humaines	2.500 € HT, pour les besoins de la direction
	M. BAUDRY	directeur des systèmes d'information	15.000 € HT, pour les besoins de la direction
	D. PINSMAIN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BAUDRY	responsable du pôle numérique direction des systèmes d'information	15.000 € HT, pour les besoins de la direction
	D.PINSMAIN	responsable du pôle numérique direction des systèmes d'information	5 000 € H.T pour les besoins de la direction
	J. COINTEPAS	responsable pôle Solutions et pôle Helpdesk direction des systèmes d'information	5 000 € H.T pour les besoins de la direction
	G. VENTURA	responsable pôle Infrastructure direction des systèmes d'information	5 000 € H.T pour les besoins de la direction
	B. NEVEU	directeur formation compétences	2.500 € HT, pour les besoins de la direction
	F. LELOUVIER	directeur de CCI International Pays de la Loire	2.500 € HT, pour les besoins de la direction
S.DELAPORTE	Directrice de Cabinet CCI Pays de la Loire	2.500 € HT, pour les besoins de la direction	
	Tout délégataire mentionné ci-dessus, et après validation par la directrice administrative et financière		2.500 € HT, pour les besoins de la direction administration finances
Engagement des dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre d'actions spécifiques (traitées en comptes de tiers)	S. DROBINSKI	directeur général	Sans
	G. SAINT-DRENANT	directrice des opérations	Sans, pour le programme Dinamic+
	F. LELOUVIER	directeur de CCI International Pays de la Loire	Sans, pour l'action VIE et les missions à l'étranger
Engagement des dépenses d'investissement inscrites au budget voté (signature des bons	S. DROBINSKI	directeur général	25.000 € HT (après avis du président au-delà de 5.000 € HT) pour

de commande et des factures)

l'ensemble du budget
de la CCI Pays de la
Loire

M. BAUDRY	directeur des systèmes d'information	15.000 € HT, pour les besoins de la direction
D.PINSMAIN	responsable du pôle numérique direction des systèmes d'information	5 000 € H.T pour les besoins de la direction
J.COINTEPAS	responsable pôle Solutions et pôle Helpdesk direction des systèmes d'information	5 000 € H.T pour les besoins de la direction
G.VENTURA	responsable pôle Infrastructure direction des systèmes d'information	5 000 € H.T pour les besoins de la direction

1.4. AFFAIRES SOCIALES (y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée)

NATURE DE L'ACTE	DELEGATAIRE	EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DELEGATAIRE
POUR LE COMPTE DES CCI DES PAYS DE LA LOIRE		
Recrutement de collaborateurs de droit privé, CDI et CDD : données de recrutement, fiches d'engagement, fiches de mobilité et contrats de travail	S. DROBINSKI, directeur général	E. THOMAS, directrice des ressources humaines
Avenants aux contrats de travail pour les collaborateurs de droit privé, CDI et CDD	S. DROBINSKI, directeur général	E. THOMAS, directrice des ressources humaines
Contrats aidés, dispositifs spéciaux, apprentissage	S. DROBINSKI, directeur général	E. THOMAS, directrice des ressources humaines
Rupture de période d'essai : courriers de convocation à l'entretien et de notification de la rupture	S. DROBINSKI, directeur général	E. THOMAS, directrice des ressources humaines
Attestations de travail et attestations diverses à fins administratives, fiscales...	E. THOMAS, directrice des ressources humaines	P. PASQUEREAU, responsable pôle administration paye Direction des Ressources humaines
Conventions de formation continue (dans et hors plan de formation)	S. DROBINSKI, directeur général	E. THOMAS, directrice des ressources humaines
Déclarations sociales et fiscales (taxe sur les salaires, taxe transport, taxe formation, taxe FIPHFP...)	Philip PASQUEREAU responsable pôle administration paye Direction des Ressources humaines	-
Avertissements : courriers	S. DROBINSKI, directeur général	E. THOMAS, directrice des ressources humaines
Blâme, exclusion temporaire (toute durée), révocation, rétrogradation : courriers de convocation à entretien préalable	S. DROBINSKI, directeur général	E. THOMAS, directrice des ressources humaines

Blâme, exclusion temporaire de moins de 15 jours : courriers de confirmation de la sanction	S. DROBINSKI, directeur général	E. THOMAS, directrice des ressources humaines
Licenciement : courriers de convocation à entretien préalable	S. DROBINSKI, directeur général	E. THOMAS, directrice des ressources humaines
Abandon de poste : courriers de rappel	S. DROBINSKI, directeur général	E. THOMAS, directrice des ressources humaines
CCART : courriers d'accusé de réception	S. DROBINSKI, directeur général	E. THOMAS, directrice des ressources humaines
POUR LA CCI PDL – MOYENS PROPRES		
Contrats d'intérim	S. DROBINSKI, directeur général	E. THOMAS, directrice des ressources humaines
Conventions de stage et avenants pour les stagiaires école	S. DROBINSKI, directeur général	P. PASQUEREAU, responsable pôle administration paye Direction des Ressources humaines
Demandes d'absence (congé parental, congé formation, congé pour convenance personnelle, pour création d'entreprise...) : courriers de réponse	S. DROBINSKI, directeur général	E. THOMAS, directrice des ressources humaines
Demandes d'attribution de l'allocation de congé parental (fonds social de solidarité) : courriers de réponse	S. DROBINSKI, directeur général	E. THOMAS, directrice des ressources humaines
Demandes d'acomptes et avances sur salaires : courriers de réponse	E. THOMAS, directrice des ressources humaines	P. PASQUEREAU, responsable pôle administration paye Direction des Ressources humaines

2. DELEGATIONS DE SIGNATURE DU TRESORIER, CORINNE BESNARD

Y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée

NATURE DE L'ACTE	DELEGATAIRE	MONTANT MAXIMUM
En cas d'absence ou d'empêchement du trésorier, tous actes accomplis par le trésorier	Jean-François BRACQ, trésorier-adjoint	Sans
Signature des instruments de paiement Fonctionnement des comptes ouverts auprès des établissements financiers (opérations courantes de trésorerie : encaissements, virements de compte à compte, transmission des ordres de virements, de placement ou de prélèvement)	I. COUPRIE, directrice administrative et financière K.SANSON Responsable Administrative et financière	20 000 HT, mais sans limite de montant pour le paiement de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La TFC à verser aux CCIT, ▪ Les Factures à l'attention de la CCIR par les CCIT, ▪ Salaires préalablement visés par la DRH de la CCI PDL, ▪ Charges sociales et fiscales, dont les factures relatives aux plans de formation
Viser les documents relatifs aux taxes, impôts	I. COUPRIE, directrice administrative et financière K.SANSON Responsable Administrative et financière	
Certifier les comptes, et justificatifs de paiements et encaissements relatives à d'une opération cofinancée	I. COUPRIE, directrice administrative et financière K.SANSON Responsable Administrative et financière	
Certification des duplicatas de facture émises, et règlements reçus	I. COUPRIE, directrice administrative et financière K.SANSON Responsable Administrative et financière	
Certification des duplicatas de facture reçues, et des règlements émis	I. COUPRIE, directrice administrative et financière K.SANSON Responsable Administrative et financière	
Tenir une régie de Carte Bancaire en différé pour régler, dans le respect des procédures achats et comptable de la CCI Région Pays de la Loire, des dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Des dépenses ponctuelles par internet qui ne pourraient être réglées par virement, - Réservations d'hôtel par internet qui ne pourraient être réglées par virement, - Réservations de transport (avion, train, autres) par internet qui ne 	K.SANSON, responsable administrative et financière	Dépenses ponctuelles qui ne pourraient être réglées par virement (hôtel, transport, achats exceptionnels d'urgence.) ≤ à 2 500 €

-
- pourraient être réglées par virement,
Des achats exceptionnels d'urgences
qui ne pourraient être réglés par
virements ou chèque.
-

AG d'installation du 9 décembre 2021

La commission des finances examine les projets de budgets primitif et rectificatif, les projets de budget exécuté et des comptes annuels, préalablement à leur adoption par l'assemblée générale, ainsi que les comptes combinés et les comptes consolidés. Elle lui présente un compte-rendu synthétique de cet examen sous la forme d'un avis formel consultatif signé du président de la commission des finances ou, le cas échéant, du président de séance.

Elle est composée d'au moins 3 membres désignés par l'assemblée générale parmi les membres élus, en dehors du président, du trésorier et de leurs délégataires, et des membres du bureau et de la commission consultative des marchés.

Sa composition est la suivante :

- Anne LEBRUN, présidente
- Cécile PRENAT, en qualité de vice-président de la commission
- France GERARD
- Philippe BESNIER

Suite à l'AG du 3 février 2022

Désignation d'un membre supplémentaire au sein de la commission des finances

- Christophe RONDEAU

Préambule :

Par la rédaction d’une Charte, les Chambres de Commerce et d’Industrie réaffirment et formalisent une pratique courante et déjà ancienne des valeurs fondamentales qui s’attachent à la nature des assemblées consulaires, ainsi que les principes qui en découlent.

La présente Charte d’éthique et de déontologie s’applique à l’ensemble des Membres de l’Institution consulaire.

L’éthique d’un corps constitué comprend les principales valeurs qui lui servent de référence pour ses actions.

*La **déontologie** est l’ensemble des règles fondamentales de bonne conduite que tout corps constitué s’impose de respecter dans l’exercice de ses activités.*

Dans notre société qui prône le principe de la libre entreprise, auquel nous sommes attachés, et tend vers une certaine « dérégulation », l’éthique et la déontologie prennent une importance renouvelée.

L’existence et la diffusion d’une charte formelle d’éthique et de déontologie amplifient la valeur des engagements de l’Institution qui s’en dote et marquent le souci de l’intérêt général.

La participation à l’Institution consulaire suppose l’adhésion libre, pleine et sincère aux principes régissant l’Institution ainsi qu’aux valeurs, principes et dispositions édictés dans la présente Charte d’éthique et de déontologie.

La notion de Membre concerne aussi bien les Membres élus que les Membres associés.

Article 1er - Valeurs fondamentales des CCI, des CCI de Région et de CCI France

Bénéficiant de ressources d’origine fiscale, situées au croisement de la culture privée qui inspire leurs dirigeants élus et de la culture publique inhérente à leur statut d’établissement public, les assemblées consulaires remplissent une mission de corps intermédiaire qui constitue l’une des justifications fondamentales de leur existence.

En conséquence, les valeurs fondamentales qui s’imposent aux responsables des chambres consulaires sont : le sens de l’intérêt général, l’implication, l’intégrité.

Article 2. - Principes déontologiques généraux

La mise en œuvre des valeurs fondamentales des chambres consulaires suppose l’adhésion pleine et entière aux principes suivants :

2.1 - Principes régissant l’éligibilité aux instances consulaires :

Au-delà de l’application des lois et règlements afférents aux élections consulaires, les Membres qui viendraient à faire l’objet, en cours de mandat, d’une condamnation entraînant leur inéligibilité, doivent présenter immédiatement leur démission, [sans préjudice de l’application de l’article 14 du décret du 18 juillet 1991 (démissions spontanées ou d’office)].

Il est incompatible pour un Membre d’occuper, pendant la durée de son mandat, un poste de salarié d’une CCI, de CCI France ou dans l’une des entités administrées par celles-ci ou placées sous sa dépendance.

2.2 - Principe d’intégrité :

Les Membres relevant de la présente Charte s’interdisent de tirer de leur position consulaire, que ce soit pour eux-mêmes, pour des proches ou pour des tiers, tout avantage non conforme aux textes.

2.3 - Principe d'information :

Les Membres relevant de la présente Charte s'engagent à s'informer des textes et règlements applicables à la fonction et aux responsabilités qu'ils occupent dans l'institution ; il en va de même pour toutes les dispositions régissant leur Chambre en particulier. Si nécessaire, ils s'engagent à se doter d'une formation adéquate.

2.4 - Principe de prudence :

Le souci d'efficacité doit s'accompagner du respect des lois et règlements en vigueur.

2.5 - Principe du devoir de réserve et de confidentialité :

Les Membres relevant de la présente Charte s'imposent le devoir de réserve et de confidentialité dans l'exercice de leurs mandats consulaires.

2.6 - Principe de « subsidiarité » :

Les Membres relevant de la présente Charte sont attentifs à ce que l'activité consulaire ne puisse mettre la Chambre ou CCI France en état de concurrence déloyale à l'égard des entreprises.

Lorsqu'une activité menée par l'institution est transférée, conformément aux lois et règlements, au secteur privé ou à tout autre opérateur, ils veillent à ce que ce transfert s'opère dans des conditions financières conformes aux intérêts de la Chambre ou de CCI France et au respect des règles normales de la concurrence.

2.7 - Principe de respect de la délégation confiée :

Les Membres doivent régulièrement rendre compte des mandats et délégations qui leur ont été confiés en qualité de Membre de la CCI ou de CCI France.

2.8 - Principe de non-intervention :

La clarté dans la répartition des responsabilités est une préoccupation majeure des Membres relevant de la présente Charte.

En dehors des compétences générales du Président, de celles spécifiques du trésorier, de leurs délégataires, ou des délégataires d'un mandat exprès, les Membres s'interdisent toute intervention dans la gestion des services de leur chambre.

2.9 - Principe de solidarité institutionnelle :

Les Membres relevant de la présente Charte, confrontés à une situation juridique liée à leurs fonctions consulaires, dès lors que ni leur bonne foi ni leur intégrité personnelle ne sont en cause, peuvent bénéficier d'une assistance juridique, technique et financière de leur Chambre ou, le cas échéant, de CCI France, pour assurer leur défense.

2.10 - Principe de prévention du délit de prise illégale d'intérêts :

Les Membres relevant de la présente Charte s'engagent à respecter le rapport du 6 janvier 1997 du groupe de travail mixte ad hoc et en particulier sa deuxième partie « prescriptions de nature à prévenir la commission du délit dans le cadre de la gestion des Chambres de Commerce et d'Industrie ».

Article 3. - Dispositions finales

Chaque Chambre s'engage à introduire dans le règlement intérieur relatif à son organisation et à son fonctionnement, les dispositions nécessaires à une bonne application de la présente délibération.

La présente délibération est annexée au règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI et de CCI France. »

ANNEXE 9 – LA PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS DES LANCEURS D'ALERTE

Mise à jour à effectuer.